



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement VWR International  
approuvé par arrêté préfectoral du 8 NOV. 2012**

**Commune de Briare**

**Recommandations**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 8 NOV. 2012

Le Préfet,

  
Michel CAMUX

## **Préambule**

*L'article L515-16 du Code de l'Environnement prévoit :*

«A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V. – Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en oeuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs»;

Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

Elles concernent notamment la zone soumise à des effets toxiques d'aléa faible (Fai) et repérée en vert sur le plan de zonage réglementaire "v" du présent PPRT.

### **Article 1.1 Recommandations sur l'organisation de rassemblement**

Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. Ainsi, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle ou commerciale sur un terrain nu (public ou privé) ne peut relever que du pouvoir de police du maire de la commune concernée, ou le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du Préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre à des fins de protection de personnes :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc...).

### **Article 1.2. Recommandations pour les projets de construction ou d'extension de constructions existantes.**

La création d'un local ou espace de confinement est recommandée. Il est identifié et aménagé (cf annexe jointe au règlement du présent PPRT).

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans la zone B, il est recommandé de compléter les travaux prescrits par le règlement de réduction de la vulnérabilité et mis en oeuvre à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien, dans le cas où les travaux prescrits ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de performance fixé, à savoir d'assurer la protection des occupants de ces biens en cas d'accident susceptible de survenir sur le site à l'origine du risque.

### **Article 1.3. Recommandations sur le comportement à adopter par la population en cas d'accident technologique**

En cas de crise, les bons réflexes pas à pas :

#### ***Au début de l'alerte***

- rester dans le bâtiment ou se diriger vers le bâtiment le plus proche,
- entrer dans le bâtiment en utilisant les sas spécialement aménagés en deux temps,
  - **avant d'entrer dans le local de confinement :**
- arrêter les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation grâce au système spécialement aménagé,
- fermer toutes les portes et fenêtres du bâtiment,

- obturer les entrées d'air volontaires à l'aide des systèmes automatiques spécialement aménagés,
- se diriger rapidement et par le cheminement intérieur prévu vers le local de confinement,
- entrer dans le local en utilisant les sas lorsqu'ils existent en deux temps.

**- les premiers gestes dans le local de confinement :**

- vérifier que toutes les personnes prévues dans le local soient présentes,
- obturer grâce aux systèmes spécialement aménagés les entrées d'air volontaires,
- renforcer le colmatage à l'aide du ruban adhésif prévu dans l'armoire de sécurité (portes, fenêtres, prises, interrupteurs,...).

***Pendant le confinement***

- occuper les personnes confinées par des activités calmes, qui ont été prévues dans l'armoire de sécurité, pour limiter les effets secondaires du confinement,
- en cas de picotements, placer les linges humidifiés prévus contre le visage,
- écouter la radio et suivre les consignes officielles le cas échéant.

***A la fin de l'alerte***

*Le confinement doit se terminer le plus tôt possible dès la fin de l'alerte, il n'est pas prévu pour beaucoup plus de 2 heures.*

- aérer abondamment le local : ouverture des portes et fenêtres, décolmater et désobturer,
- remettre en service.